

ARRETE AP N° 2022-068 / TCO

DONNANT DELEGATION

A

**MADAME MIREILLE MOREL-COIANIZ, 12<sup>E</sup> VICE-PRESIDENTE,  
POUR ASSURER LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et particulièrement son article L.1413-1,

**Vu** l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

**Vu** l'élection de Mme Mireille MOREL-COIANIZ, 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

**Vu** la délibération n° 2020-005/CC-1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n° 2020-064/CC-16 du 31 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 2022-086/CC-22 du 03 octobre portant désignation des membres élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président du TCO et concurremment avec lui, à Mme Mireille MOREL-COIANIZ, 12<sup>ème</sup> Vice-présidente, pour présider la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » du 09 Novembre 2022 et celle du 16 Novembre, en cas d'absence de quorum de la commission du 09 Novembre.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans les registres des actes de la communauté et transmis à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement ouest.

Fait au Port, Le

Signé par : Emmanuel Seraphin  
Date : 03/11/2022  
Qualité : Président



Notifié le :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ  
12<sup>ème</sup> Vice-présidente du TCO

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.*